



## Avis public Demande de dérogation mineure

PRENEZ AVIS que, lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Zacharie qui se tiendra le mardi 3 mars 2026 à 19h30 à l'Hotel de ville située au 726, 15<sup>e</sup> rue à Saint-Zacharie, le conseil municipal de Saint-Zacharie prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Lot # 5 572 375 et 5 572 874 du cadastre du Québec  
55, rang 7 lac Falardeau, Saint-Zacharie  
Zone : 31-V (blanc)

### NATURE ET EFFETS :

La nature de la dérogation mineure consiste à permettre l'implantation d'un chalet avec une marge de recul avant de 2 mètres ce qui va à l'encontre de l'article 6.2.1 du Règlement de zonage 08-2007 qui mentionne que la marge de recul avant doit être de 3 mètres dans la zone 31-V.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal sur la présente dérogation mineure.


Donné à Saint-Zacharie,  
ce 12<sup>e</sup> jour de février 2026.

Madame Fanhui Kong,  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Fanhui Kong, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits suivants: **au bureau municipal, à l'église paroissiale et sur le site internet de la municipalité: [www.st-zacharie.qc.ca](http://www.st-zacharie.qc.ca)** le 12 février 2026. L'avis a paru dans le journal l'Écho des Sommets le 17 février 2026

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12 février 2026.**

  
\_\_\_\_\_  
Fanhui Kong,  
Directrice générale et greffière-trésorière